

Annexe I - États-Unis

minérales ou de l'accès en question (30 U.S.C. §§ 181, 185(a)).

La nationalisation n'est pas considérée comme un refus de priviléges semblables.

Il est interdit aux étrangers, ou aux sociétés qu'ils contrôlent, d'obtenir des baux fédéraux sur des réserves pétrolières marines, dans le cas où les lois, les usages ou les réglementations de leur pays d'origine dénient aux citoyens ou aux sociétés des États-Unis le droit d'obtenir des baux sur des terres publiques (10 U.S.C. § 7435).

Élimination progressive :

Néant